

N° 309/2023

**VILLE DE GRAND-CHARMONT**  
**(25200)**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 04 avril 2023

Le 4 avril 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 29 mars 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **26**

Nombre d'excusés : **3**

Nombre d'absent : **0**

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, COENART Séverine, LOYSEAU David, NUNHOLD Jacinthe, DRIANO Christian, VIEILLE Laurent, TABECHE Yasmina, NICOLET Josette, OCHIER Jean-Christophe

Etaient excusés :

Madame LAKHDER Nadia

Madame SAUNIER Fanny

Monsieur BOUDJEKADA Ismaël

pouvoir à Monsieur LOYSEAU David

pouvoir à Monsieur MUNNIER Jean-Paul

pouvoir à Madame NUNHOLD Jacinthe

Etaient absents :

**Monsieur GAUTHIER Pascal** est désigné secrétaire de séance

## OBJET

**INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN  
VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La convocation du conseil a été faite le 29 mars 2023

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 06 avril 2023

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 06 avril 2023

**VILLE DE GRAND-CHARMONT**

Séance du conseil municipal du 04 avril 2023

**DÉLIBÉRATION n° 309/2023****Objet :** Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal

Le Maire :

**Décision du Maire N° 04/2023 du 15/03/2023 visée par la Préfecture le 15/03/2023****Objet : Avenant n°1 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°11 Carrelage / Faïence – Entreprise MACCANIN PERE ET FILS sise 2 rue des roses – BP 10087 – 70303 LUXEUIL LES BAINS Cedex.**

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;**Vu** la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**Vu** la décision n°13/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°11 Carrelage / Faïence du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise MACCANIN PERE ET FILS sise 2 rue des roses – BP 10087 – 70303 LUXEUIL LES BAINS Cedex, pour un montant de 39 716,96 € HT (47 660,36 € TTC) ;**Considérant** la nécessité d'ajuster des prestations prévues au marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;**Considérant** les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;**DECIDE****1 – La conclusion du présent avenant financier n°1 d'un montant de - 2 200,00 € HT (- 2 640,00 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise MACCANIN PERE ET FILS de 39 716,96 € HT (47 660,36 € TTC) à 37 516,96 € HT (45 020,35 € TTC), soit - 5,54 %.****2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.****3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.****4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.****Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.**

**VILLE DE GRAND-CHARMONT**

Séance du conseil municipal du 04 avril 2023

**DÉLIBÉRATION n° 309/2023 (suite)****Objet :** Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal**Décision du Maire N° 05/2023 du 22/03/2023 visée par la Préfecture le 22/03/2023****Objet : Tarification de location de la salle Mandela**

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son deuxième alinéa l'autorisant à fixer les tarifs et droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la tarification des locations des salles communales ;

**DÉCIDE****1 – La tarification de location de la salle Mandela de la Ville de Grand-Charmont est mise à jour comme suit :**

CATÉGORIES	Associations Locales	Entreprises locales	Organisations syndicales, partis politiques (dont permanences parlementaires) et associations à but politique
TARIF DE LOCATION	84 €	158 €	158 €
CAUTION	500 €		
Remarques	Tarifs de location pour un week-end indivisible (quel que soit le nombre d'heures d'utilisation)		

**2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.****3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.****4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.****Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.**Le Maire,  
Jean-Paul MUNNIER.Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission à  
la Sous-Préfecture le 06.04.2023  
et de la publication le 06.04.2023Le secrétaire de séance  
Pascal GAUTHIER